

**AVIS PUBLIC  
RÈGLEMENT 2850-2022  
ENTRÉE EN VIGUEUR**

---

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 2 mai 2022, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 2850-2022 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'usage de chatterie dans la zone résidentielle-villégiature Cb01Rv, secteur rue Cynthia.

Ce règlement a pour objet de permettre un usage secondaire à l'habitation d'élevage de chats (chatterie), limité à un seul dans la zone, avec des restrictions quant à la superficie occupée par cet usage, dans le secteur de la rue Cynthia.

Ce règlement n'a pas requis d'approbation des personnes habiles à voter.

Ce règlement est entré en vigueur le 5 mai 2022, soit à la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC de Memphrémagog.

Ce règlement peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au [www.ville.magog.qc.ca/avispublics](http://www.ville.magog.qc.ca/avispublics). Toutefois, pour plus d'informations concernant ce règlement, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 12 mai 2022.

  
M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière adjointe